

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

RUN FOR LIFE 2018

Jeudi 19 avril 2018 au Complexe Sportif
Municipal de Loos

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'organisateur :

DIAGAST - Parc Eurasanté, 251 avenue Eugène Avinée – 59120 LOOS - 03 20 96 53 53 -
www.diagast.com

DIAGAST organise l'événement Run For Life 2018 ayant pour objectif de soutenir le Centre Oscar Lambret via une course à pied de 30 minutes et une marche de soutien proposées à titre de remerciement pour leur don aux mécènes du Centre.

La manifestation du 19 avril se décompose en plusieurs temps forts :

1/ Animation flashmob et concert live

2/ Réalisation d'une goutte de sang humaine à 12h10 avec le plus grand nombre de personnes au complexe sportif rue

Guy Mocquet à Loos. Pour participer, il suffit d'être inscrit (chaque inscrit aura droit à un T-shirt rouge).

3/ Chaque participant a le choix entre :

- Participer à la marche de soutien de 15 minutes
- Prendre le départ à la course de 30 minutes, en individuel ou en équipe

4/ Moment de convivialité et d'échanges autour d'une restauration sur place

5/ Animations : partenariats en cours de finalisation au 10/10/2017

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les participants sont attendus sur le complexe sportif rue Guy Mocquet à Loos.

Programme :

- Dès 8h30 : Retrait des dossards et T-shirts
- 09h45 – 10h15 : Course des écoles primaires de Loos (sous réserve de faisabilité)
- 12h00 : Ouverture de l'événement, animation flashmob et concert live
- 12h10 : Formation de la goutte de sang humaine
- 12h20 : Echauffement pour les coureurs
- 12h30 : Départ de la course chronométrée de 30 minutes (Départ et arrivée au complexe sportif)
- 13h00 : Arrivée de la course (vestiaires et douches disponibles sur place)
- 13h00 : Départ de la marche de soutien
- 13h15 : Pause repas offerte à l'ensemble des participants inscrits
- 13h45 : Annonce des résultats et des classements finaux (remise des prix sur Podium)

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS OBLIGATOIRE AUPRÈS DE DIAGAST

Afin de participer à la course, l'inscription est obligatoire et doit comporter le bulletin rempli, le versement à l'association et, si participation à la course, le certificat médical. Elle peut s'effectuer de 2 façons :

- Par courrier, en envoyant un chèque libellé à l'ordre du Centre Oscar Lambret à l'adresse : DIAGAST Service Communication - 251, avenue Eugène Avinée - 59120, Loos (Bulletin téléchargeable sur www.runforlife.fr)

- Sur Internet : www.runforlife.fr (Clôture des inscriptions en ligne le 16 avril 2018) - Les inscriptions sur place sont possibles dans la limite des places disponibles uniquement par chèque à l'ordre du Centre Oscar Lambret.

Un don de 15 euros donne au donateur personne physique la possibilité de participer à la course à pied.

Un don de 10 euros donne au donateur personne physique la possibilité de participer à la marche à pied.

Et un don de 100 euros donne à une personne morale la possibilité de participer à la course en équipe constituée de 3 coureurs.

Renseignements :

Tél. : 03 20 96 53 53 ou 03 20 96 66 77 - e-mail : communication@diagast.com

La course est ouverte à tous les adultes et les mineurs de plus de 15 ans.

Obligation d'un certificat médical pour les coureurs (voir article 5) et d'une **autorisation parentale pour les mineurs**.

Les dons versés au Centre Oscar Lambret donnent droit à un reçu fiscal et à une réduction d'impôts de 60% du montant du don pour les entreprises et 66% pour les particuliers.

Vous recevrez votre reçu fiscal dans un délai d'un mois après la date de l'Evènement.

Restauration

L'inscription au préalable à la course et à la marche donne droit à un panier repas offert. Il en va de même pour les bénévoles inscrits.

Vestiaires et douches

L'inscription à la course donne droit à l'accès aux vestiaires et douches du complexe sportif de la ville de Loos. Chaque coureur est tenu de respecter les lieux.

T-shirts

1 T-shirt rouge est offert à tous les coureurs, marcheurs et bénévoles inscrits au préalable. Pour les inscrits sur place, selon les stocks disponibles.

Inscriptions en tant que bénévoles

Bénévoles à la logistique : inscription obligatoire auprès de DIAGAST. Un livret sera remis et une réunion sera organisée en amont du jour J.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES PUCES ET DES DOSSARDS

Le retrait des puces de chronométrage et des dossards se fera la semaine précédant l'évènement à DIAGAST et à partir de 8h30 le 19 avril au complexe sportif municipal de Loos. Le dossard et la puce de chronométrage ne seront pas à restituer.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA COURSE

Cette course étant ouverte aux licenciés comme aux non licenciés, il y a lieu de remettre lors de l'inscription :

- Pour les licenciés de la FFA ou triathlon : la copie de la licence en cours de validité et indiquer sur le bulletin d'inscription le numéro de celle-ci

- Pour les licenciés d'une autre fédération sportive et pour les non licenciés : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition, daté de moins de 1 an ou sa photocopie

Conformément à l'article **L.231-3 du Code du Sport du 5 avril 2006** et à **la circulaire n°13 du 21 avril 2008** de la FFA, le certificat médical, délivré par un médecin et daté de moins de 1 an à la date de la course, doit comporter la mention de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les mineurs devront remettre, en plus, une autorisation parentale.

Sans présentation de ces documents, les participants ne pourront pas prendre le départ de la course. Aucune décharge ne sera acceptée.
Tout dossier incomplet sera mis en attente.

ARTICLE 6 : ASSURANCE & COUVERTURE MÉDICALE

DIAGAST, dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. La couverture médicale sur l'événement sera assurée par la protection civile

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

L'organisation est autorisée à annuler l'événement, même au dernier moment, pour toute raison qu'elle jugera raisonnable : raisons de sécurité, raisons liées aux conditions météorologiques ou raisons liées à un risque d'attentat. En cas d'annulation de l'événement, les versements effectués en ligne par carte bancaire ou par virement en faveur du Centre Oscar Lambret resteront acquis au Centre Oscar Lambret pour participer au financement de ses projets de recherche et d'accompagnement des enfants atteints du cancer. Si vous souhaitez bénéficier d'un remboursement, merci d'adresser votre demande par email ou par courrier au Service Donateurs du Centre Oscar Lambret, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'annulation.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Les participants bénéficieront d'un dossard muni d'une puce et feront l'objet d'un chronométrage et d'un classement. Ce classement fera l'objet d'une publication, tant sur internet que sur tout média au choix de l'organisateur. Par sa participation au Run For Life, chaque participant autorise expressément les organisateurs, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Grand prix individuel

Le classement est établi par un chronométreur professionnel : classement scratch par catégorie d'âge et de sexe.

Grand prix des entreprises

Le classement par équipe comptabilisera le temps et le nombre de tours effectués par chaque membre de l'équipe.

Grand prix de la citoyenneté

Le Grand Prix de la Citoyenneté sera décerné à l'entreprise qui aura inscrit le plus grand nombre de participants à l'événement (marcheurs, coureurs, donneurs de sang, bénévoles sur l'événement).

Grand prix de la solidarité

Le Grand Prix de la Solidarité sera décerné à l'entité qui aura fait le plus grand don au Centre Oscar Lambret.

Grand prix des écoles

Le Grand Prix du challenge des Ecoles sera décerné à l'établissement d'enseignement ayant inscrit le plus grand nombre d'élèves à l'événement.

ARTICLE 10 : ADHÉSION AU RÈGLEMENT

L'inscription à l'événement Run For Life 2018 vaut adhésion expresse au présent règlement.